

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00312
Numéro SIREN : 852 239 987
Nom ou dénomination : G.T.F. SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2020 sous le numéro de dépôt 2701

G.T.F. SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 rue des Lilas, 42620 ST MARTIN D ESTREAUX
852 239 987 R.C.S. ROANNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 16 novembre, à 19 heures, au siège social de la Société,

Monsieur Sylvain FRAICHET, domicilié 3 rue des Lilas - 42620 ST MARTIN D'ESTREAUX,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société G.T.F. SERVICES, Gérant et Associé Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020, approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Sylvain FRAICHET
Associé unique et Gérant

